



## Problème avec un colocataire

-----  
Par Hurlan

Bonjour,

J'ai des problèmes avec un colocataire qui n'est absolument pas respectueux. Cette personne ne respecte pas le sommeil des autres locataires (claquements de porte, bruits de vaisselle tard la nuit, machines à des heures inappropriées). Mais j'ai la certitude qu'elle subtilise mon courrier. J'aimerais partir de cette colocation mais le problème c'est que je suis en situation de handicap et que je n'ai pas un salaire qui me permette de prendre mon propre appartement. J'aimerais trouver une solution pour prouver qu'elle se sert bien dans mon courrier. Comme le fait de m'envoyer à moi-même un courrier avec une substance incolore et inodore qui laisse des marques sur la peau par exemple (de façon non durable bien entendu) afin de prouver que cette personne me nuit réellement ou toute autre solution. Que puis-je faire je suis désespéré.

En vous remerciant par avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour le comportement irrespectueux, c'est au bailleur qu'il faut vous adresser. Il peut mettre en place un règlement intérieur. MAis il n'a que peu de moyens de le faire respecter et vous avez peu de moyens de prouver vos allégations... sauf si vous avez un autre colocataire qui se plaint également de la même personne.

Concernant le courrier : Vous lisez trop de romans. Votre tentative de démasquer n'a que peu de chances d'aboutir. Surtout que vous n'avez aucune certitude.

Préférez recevoir votre courrier via une boîte postale, ou demandez au guichet de le garder pour retrait par vous-mêmes.

L'autre approche c'est de demander au bailleur des boîtes à lettres individuelles, mais ce n'est peut être pas techniquement possible (en immeuble ?).

-----  
Par Hurlan

Bonjour yapasdequoi, et merci pour votre réponse.

Mon propriétaire a une totale confiance en moi.

C'est d'ailleurs moi qui choisit qui entre ou pas dans la colocation. Cette personne est entrée au début de la location et c'est d'ailleurs à cause de cette personne que mon bailleur veut mon avis pour les locataires entrant. Je pense que je vais louer une boîte aux lettres privées auprès de la poste afin d'éviter ces désagréments. J'avais envisagé de m'envoyer une caméra à détecteurs de mouvements et la placer dans un colis et me l'envoyer afin d'avoir une preuve. Sauf que je ne m'y connais pas du tout. Oui je vis en immeuble donc c'est impossible de réaliser des aménagements

-----  
Par Isadore

Bonjour,

J'avais envisagé de m'envoyer une caméra à détecteurs de mouvements et la placer dans un colis et me l'envoyer afin d'avoir une preuve. Sauf que je ne m'y connais pas du tout.

Ben cela a à peu près autant de chances de fonctionner que votre histoire "d'encre incolore". A moins d'avoir un système onéreux et sophistiqué, il faudrait vraiment un sacré coup de chance pour qu'elle filme quelque chose d'intéressant... Et puis bon, vous l'auriez récupérée comment la caméra si quelqu'un vous avait piqué le colis ?

Surtout votre colocataire n'est sans doute pas le seul à pouvoir voler votre courrier. Le facteur, mais aussi d'autres personnes peuvent y avoir accès.

Si vous êtes en bons termes avec votre bailleur, demandez-lui de voir si l'installation de boîtes aux lettres

supplémentaires n'est pas possible sur le long terme. C'est compliqué si c'est une copropriété, mais pas forcément impossible et cela peut intéresser d'autres copropriétaires.

-----  
Par Hurlan

Bonjour Isadore, et merci pour votre réponse.

Il y a des caméras qui filment à la détection d'un mouvement et qui envoient l'enregistrement sur votre téléphone. Je l'aurais récupéré en ayant la preuve que cette personne a bien subtilisé le colis.

C'est justement parce que ce n'est pas le seul que je souhaite le prouver. Non je pense que c'est techniquement impossible d'installer des boîtes aux lettres supplémentaires uniquement pour moi et de trois parce que c'est onéreux et je doute que quelqu'un, même mon propriétaire, malgré le fait que je suis en excellent terme avec lui, veuille financer le coût des ses boîtes aux lettres. Je vais bloquer le courrier à la poste, il y a un service pour cela. Ou bien je vais voir pour acheter une caméra. Ce serait un argument pour faire sortir cette personne de la colocation.

Je vois que je suis plutôt acculé dans ma situation. Cela dit, cela fait quand même du bien de pouvoir partager mon expérience, ne serait-ce que le mettre en mot.

Je vous remercie pour vos réponses

-----  
Par Isadore

Il y a des caméras qui filment à la détection d'un mouvement et qui envoient l'enregistrement sur votre téléphone.

Oui, mais si vous mettez dans un colis une caméra basique qui détecte le mouvement, au moment du déballage vous risquez de filmer surtout le papier et le sol. Il suffit que le déballage se fasse par la mauvais côté et vous aurez perdu une caméra pour rien du tout.

Quant à l'envoi sur le téléphone, ça ne marche pas très bien depuis une boîte aux lettres métallique, surtout si elle est encastrée dans le mur. Vous n'êtes pas le premier à y penser, mais en général ça ne marche pas très bien.

Ce serait un argument pour faire sortir cette personne de la colocation.

Il faut une décision de justice pour forcer un locataire à quitter son logement.

Et sans vouloir vous casser le moral, en justice l'image de votre voisin déballant un colis n'est pas recevable pour le priver de son logement. Quand bien même les images seraient considérées comme authentiques, votre voisin aurait parfaitement pu être victime d'un acte de malveillance de votre part en recevant un colis adressé à son nom et l'ouvrir en toute bonne foi.

-----  
Par Hurlan

Bonjour,

Cette personne continue de nous mener la vie dure.

Elle fait exprès de claquer les portes toute la nuit afin de nous empêcher de dormir en me reprochant d'utiliser l'interrupteur devant sa chambre. Il m'a hurlé dessus tout à l'heure car j'ai déplacé son tupperware qui était dans l'évier et qu'il n'avait pas nettoyé. Je fais des vidéos de tous ces moments où il me parle mal. J'envisage de disposer une caméra bien dissimulée pour prouver qu'il claque les portes la nuit et nous importune.

Je sais qu'au regard de la loi ce n'est pas une bonne pratique mais j'ai besoin de prouver qu'il me harcèle.

-----  
Par yapasdequoi

Votre "preuve" ne vous servira à rien et peut vous attirer une plainte de sa part pour atteinte à la vie privée.

DEmandez plutôt un témoignage aux autres colocataires.

modèle ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307[/url]

Avez-vous signalé au bailleur le comportement de ce colocataire?

S'il vous fait confiance comme vous disiez, il doit vous croire sur parole et réagir. C'est à lui de définir les règles d'utilisation des parties communes.

-----  
Par yapasdequoi

Pour info :

Article 226-1 du code pénal

Version en vigueur depuis le 23 mars 2024

Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 4

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

(etc)

-----  
Par Hurlan

Donc il peut me harceler impunément ?

Certes, cela est interdit. Mais harceler l'est tout autant.

Et dans ce cas de figure je pense que cela peut faire jurisprudence non ?

-----  
Par CToad

Bonjour

Jurisprudence de quoi ? Croyez vous être un cas unique dans l'histoire de la justice française ? Bien d'autres ont vécu ce que vous avez vécu et bien d'autres ont tenté ce que vous voulez tenter. Tous se sont vus répliquer qu'on ne viole pas une loi. Les solutions vous ont été données :

- déménagement
- Parler à votre bailleur
- obtenir des témoignages écrits de vos autres colocataires ou voisins

Avez vous au moins tenté cela au lieu de vouloir absolument contourner les lois ?

Vous n'en parlez pas. Serait-ce que ni le bailleur ni les autres colocataires ne sont pas de votre côté ?

-----  
Par Hurlan

Oui, sauf que d'une part, c'est à l'appréciation du juge.

Et d'autre part, si ces enregistrements permettent de prouver une infraction, cela est recevable.

Par ailleurs, si c'est pour être désagréable, je vous serai reconnaissant de ne pas intervenir, merci.

-----  
Par CToad

Vous venez demander des conseils que vous ignorez sciemment. C'est du mépris pur et simple envers les intervenants bénévoles, en balayant leur expérience et leurs connaissances par vos simples croyances.

Croyez vous cela agréable ?

-----  
Par Hurlan

Si vous le dites... Allez, cessez d'intervenir. Si vous avez eu une semaine difficile, allez décharger cela dans une salle de sport, pas sur mon post

-----  
Par Isadore

Vous allez filmer un locataire en train d'ouvrir et de fermer les portes chez lui en pleine nuit. Quel article du Code pénal interdit cela, selon vous ?

Oui, c'est à l'appréciation du juge, et s'il n'est pas convaincu par vos "preuves" votre colocataire pourra vous faire condamner pour ce qui est un délit, demander des dommages et intérêts importants et surtout demander une mesure d'interdiction d'entrer en contact pour s'assurer qu'il puisse dorénavant profiter de son logement sans être victime d'atteinte à la vie privée.

Vous allez donc jouer gros jeu, et vous risquez de perdre tout droit à résider dans ce logement, sans que cela ne vous dispense de payer le loyer.

Donc inutile d'être désagréable avec les bénévoles, qui de toute façon ne risquent rien. Faites-vous conseiller par un avocat.

-----  
Par Hurlan

Je pense qu'entre une personne qui est agressive, qui hurle sur ses colocataires et leur nuit en les empêchant de dormir et une personne bienveillante, calme, magnanime qui ne cherche que la sérénité, le juge saura trancher.  
Merci beaucoup pour votre temps et vos conseils.

-----  
Par yapasdequoi

Si vous posez des questions et ne tenez pas compte des réponses, c'est votre décision. Mais n'insistez pas pour qu'on vous donne raison.

-----  
Par Hurlan

Selon votre interprétation "je ne tiens pas compte des réponses". A t'on réellement besoin que vous veniez remettre de l'huile sur le feu ? Votre message ne sert strictement à rien. Surtout que vous ne faites que paraphraser ce qui a été dit précédemment.

Cessez donc de me prêter de fausses intentions en m'accusant de mépriser qui que ce soit ou de ne pas prendre acte des conseils qui me sont donnés pour commencer.

Je suis preneur de conseils. Pas d'animosité basée sur des spéculations.

Le débat est clos. Merci !